



Investir

EN TOUTE CONFIANCE

AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Investir en toute confiance aux TNO



Table des matières

Mots clés	4
Savoir investir	5
Vos droits en tant qu'investisseur	8
Pourquoi faire appel à un conseiller financier	10
Retenir les services d'un conseiller financier	12
Signaux d'alerte communs	18
Escroqueries et fraude	20
Rôles des organismes	22
Coordonnées	24

Mots clés

Notions importantes :

- **Gain en capital** : profit réalisé sur la vente d'un élément d'actif à un prix supérieur au prix payé pour l'acheter.
- **Revenu** : paiements réguliers reçus d'un investissement, comme les dividendes d'actions.
- **Risque** : potentiel de perte financière ou de gain sur la durée de l'investissement. Les investissements qui offrent des rendements potentiels plus élevés sont souvent assortis de risques plus élevés.
- **Diversification** : répartition des investissements entre différents types d'actifs afin de réduire le risque lié à un type d'investissement donné.
- **Conseiller financier** : professionnel rémunéré pour offrir des conseils financiers aux clients.
- **Valeur mobilière (titre)** : terme financier générique décrivant un large éventail de placements, parmi lesquels les actions, les obligations, les titres de créance ou les intérêts dans des sociétés en commandite.
- **Personne ou firme inscrite** : particuliers ou firmes autorisés à vendre des valeurs mobilières.

Catégories d'investissement courantes :

- **Actions** : parts de propriété d'une société.
- **Obligations** : prêts à un gouvernement ou une société.
- **Biens immobiliers (biens réels)** : biens tels que terrains, bâtiments ou logements.
- **Produits de base** : matières premières, comme l'or, le pétrole, l'orge ou le café.
- **Fonds communs de placement** : fonds investis en actifs par des gestionnaires professionnels.
- **Fonds négociés en bourse (FNB)** : fonds semblables aux fonds communs de placement, mais négociés en bourse.

Savoir investir

Qu'est-ce que l'investissement?

Il s'agit d'acheter des actifs, comme des actions, des obligations ou des biens immobiliers, dans l'espoir que leur valeur augmente avec le temps. Contrairement à l'épargne, qui consiste généralement à mettre de l'argent de côté dans un compte bancaire, l'investissement permet à votre argent de travailler pour vous en produisant potentiellement un rendement supérieur à l'inflation et en faisant ainsi fructifier votre patrimoine.

Les investisseurs avisés ne laissent rien au hasard : ils suivent un plan et ne placent leur argent que s'ils voient une occasion ou un produit qui correspond à leurs objectifs d'investissement. Le fait de vous fixer de tels objectifs et de comprendre votre tolérance au risque vous aidera à vous lancer sans jouer aux dés.

Comment commencer à investir?

Pour commencer à investir au Canada, le mieux est de faire appel à un conseiller financier, à un planificateur financier, à un établissement bancaire ou à une coopérative de crédit, ou encore d'utiliser les ressources en ligne mises à disposition par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ou l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

Qu'est-ce qu'un prospectus?

Une société est généralement tenue de publier un prospectus avant de vendre des valeurs mobilières au public. Le prospectus comprend des informations, telles que :

- un historique de la société et une description de ses activités;
- une description des valeurs mobilières offertes;
- une liste des administrateurs et dirigeants;
- les états financiers;
- un résumé des principaux facteurs de risque touchant la société;
- la façon dont la société va dépenser les sommes qu'elle recueille en émettant les valeurs mobilières.

Savoir investir

Investir dans les cryptomonnaies?

Les cryptomonnaies, aussi appelées « crypto-actifs », sont une forme de monnaie numérique. Ces actifs n'existent qu'en ligne et s'échangent directement entre les investisseurs, sans passer par l'intermédiaire d'une banque. Les cryptomonnaies constituent un système décentralisé, dans la mesure où elles ne sont réglementées ni par une institution financière, ni par un gouvernement. Leur valeur, à l'instar de celle des devises traditionnelles, dépend de l'offre et de la demande, puis est stabilisée au moyen d'algorithmes. Cette catégorie d'investissement présente un risque élevé, et nécessite d'effectuer des recherches en plus de comprendre aussi bien le type d'actif que la réglementation qui s'applique. Les ACVM ont publié de l'information à jour sur les cryptomonnaies, y compris sur les différents types de crypto-actifs, la façon de les acheter et de les vendre, et le moyen de reconnaître les risques inhérents. Vous pouvez consulter le guide de l'investisseur dans les cryptomonnaies des ACVM ici :

<https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/wp-content/uploads/2022/08/French-CSA-Investors-Guide-Cryptocurrencies.pdf>

L'investissement désigne le processus d'allouer des fonds dans la perspective de générer des revenus ou des profits ultérieurement. Pour cela, un investisseur achète des actifs, comme des actions, des obligations ou des produits de base, dans l'espoir que leur valeur augmente avec le temps. Diverses raisons peuvent pousser à investir :

Croissance financière :

- **Accroissement de la richesse :** Investir peut vous aider à faire fructifier votre argent au fil du temps, surtout si vous commencez tôt.
- **Objectifs financiers à long terme :** Investir peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers à long terme, comme l'achat d'un logement, le financement des études de votre enfant ou une retraite confortable.

Revenus :

- **Rentrées d'argent régulières :** Certains investissements, tels que les obligations ou les actions à dividendes, peuvent fournir un revenu régulier.
- **Revenu passif :** Il peut s'agir d'une source de revenus précieuse, surtout pendant la retraite.

Sécurité financière :

- **Stabilité financière :** Investir et mettre de côté des fonds peut vous aider à constituer un coussin de sécurité pour couvrir les dépenses imprévues ou vous protéger en cas de perte de votre emploi.
- **Couverture contre l'inflation :** Les investissements peuvent vous aider à maintenir votre pouvoir d'achat au fil du temps, surtout en période d'inflation.

Planification de la retraite :

- **Épargner pour la retraite :** Cette épargne vous permet d'accumuler un patrimoine au fil du temps pour vous soutenir pendant votre retraite.

En fin de compte, les raisons d'investir sont propres à chacun et évoluent souvent au fil du temps. Cela dépend des objectifs financiers de l'investisseur, de son horizon temporel et de sa tolérance au risque. Un investissement peut convenir à un investisseur, mais être inadéquat pour un autre. Il est donc préférable de ne pas s'appuyer sur les conseils offerts par d'autres investisseurs. Bien que certaines personnes investissent sur les marchés comme s'il s'agissait d'un jeu ou qu'ils étaient au casino, cette approche peut comporter des risques importants.

Rappel : L'investissement comporte des risques et il n'y a aucune garantie de profit. Il est essentiel d'effectuer des recherches, de comprendre votre tolérance au risque et d'envisager de consulter un conseiller financier avant de prendre des décisions. Il est également important de choisir ses investissements avec soin dans l'espoir que leur valeur augmente au fil du temps, plutôt qu'elle ne diminue.

« La garantie d'enregistrer des profits en investissant sur les marchés financiers relève du mythe. Si une personne vous laisse entendre que vous avez la garantie d'encaisser des profits ou des rendements en investissant avec elle ou dans un actif particulier, cela n'est tout bonnement pas le cas. Ce type de promesse indique vraisemblablement une fraude; vous devriez immédiatement demander l'avis d'un professionnel et signaler la personne pour éviter que d'autres n'en deviennent victimes. »

Vos droits en tant qu'investisseur

Les personnes qui vous vendent des placements en valeurs mobilières aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) doivent respecter les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui sont érigées au rang de loi par le ministère de la Justice. Bon nombre de ces règles protègent vos droits en tant qu'investisseur et favorisent un marché efficace.

En tant qu'investisseur, un grand nombre de ces règles établissent que vous disposez de certains droits qui protègent vos intérêts et vous permettent d'investir avec confiance.

Voici quelques droits de base communs :

Information :

- **Divulgarion** : Vous avez le droit de recevoir gratuitement des renseignements exacts et opportuns sur l'investissement, y compris ses risques, son rendement potentiel et la situation financière de l'émetteur.
- **Rapports périodiques** : Vous devriez recevoir des mises à jour régulières sur le rendement de votre investissement, comme des rapports annuels et des relevés réguliers.
- **Connaissance** : Au Canada, votre conseiller ou une personne inscrite a l'obligation de vous connaître et de connaître vos objectifs, votre tolérance au risque et vos buts. Ce processus est appelé « Connaissance du client » (ou « KYC » selon l'abréviation anglaise). Dans le cadre d'un processus similaire appelé « Connaissance du produit » (ou « KYP » selon l'abréviation anglaise), votre conseiller ou la personne inscrite doit également comprendre les produits de placement qui sont achetés ou vendus pour vous ou qui vous sont recommandés.

Vote :

- **Vote des actionnaires** : Si vous possédez des actions d'une société, vous pouvez avoir le droit de voter sur des questions importantes, telles que l'élection du conseil d'administration de la société.

« Il est important de comprendre vos droits spécifiques en tant qu'investisseur et de les exercer pour protéger vos intérêts. Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous souhaitez peut-être consulter un conseiller financier ou un avocat. »

En tant qu'investisseur, vous avez les droits suivants :

- Être traité équitablement, honnêtement et en toute bonne foi.
- Recevoir des conseils qui vous conviennent et qui placent vos intérêts au premier plan.
- Recevoir des informations précises, y compris des détails sur les frais, les coûts, le rendement de l'investissement ou la façon de vendre vos placements.
- Être informé si votre conseiller a un conflit d'intérêts.
- Déposer une plainte.

Pourquoi devriez-vous avoir un conseiller financier?

Il y a de nombreuses bonnes raisons de travailler avec un conseiller pour prendre des décisions financières. Examinons trois raisons de consulter un conseiller financier :

1. Vous n'êtes pas sûr de la façon de gérer vos finances ou investissements

Si vous ne savez pas comment choisir des investissements qui peuvent vous aider à atteindre vos objectifs financiers, vous souhaitez peut-être travailler avec un conseiller. Si vous avez besoin de conseils pour équilibrer vos dépenses et vos épargnes ou gérer votre dette, un conseiller qui possède une expertise en planification financière peut vous aider. Certains conseillers peuvent également vous aider à prendre des décisions concernant la couverture d'assurance, la planification fiscale et la planification successorale.

2. Vous n'avez pas le temps de gérer vos investissements

Il est possible que vous ayez eu l'intention d'obtenir de l'aide pour gérer vos finances ou vos investissements, mais vous avez été débordé ou simplement n'avez pas eu le temps de le faire. Si c'est le cas, vous n'êtes pas seul.

Si vous n'avez pas le temps de surveiller et de gérer étroitement vos placements, vous pourriez choisir de faire appel à un conseiller en placement.

3. La gestion de vos investissements ne vous intéresse pas

Si vous voulez investir, mais que vous ne voulez pas vous occuper de vos placements au quotidien, retenir les services d'un conseiller est peut-être la bonne solution. Certains investisseurs choisissent de travailler avec un conseiller en placement parce que la gestion de leurs propres investissements ne les intéresse tout simplement pas.

« Il est important de faire vos recherches et de demander conseil à un conseiller financier de confiance avant de prendre des décisions d'investissement. »



Retenir les services d'un conseiller financier

L'une des façons dont les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) vous protègent en tant qu'investisseur est de s'assurer que seules des sociétés ou des personnes légitimes puissent vous vendre des titres. Pour ce faire, les sociétés, ou firmes, et les particuliers souhaitant vendre des valeurs mobilières doivent s'inscrire, c'est-à-dire qu'elles doivent réussir des examens et satisfaire à d'autres exigences. Les particuliers et les entreprises qui sont autorisés à vous vendre des titres sont appelés des « personnes inscrites » ou des « firmes inscrites ».

Le choix d'un conseiller financier est une décision cruciale qui peut avoir des répercussions importantes sur votre avenir financier. Voici quelques facteurs clés à prendre en considération :

- **Parler à plusieurs conseillers :** Rencontrez plusieurs conseillers pour comparer leurs qualifications, approches et frais. Posez des questions.
- **Poser des questions sur son obligation fiduciaire :** Assurez-vous que le conseiller a l'obligation fiduciaire d'agir dans votre intérêt.
- **Demander un deuxième avis :** Demandez l'avis d'un autre professionnel si vous n'êtes pas sûr des recommandations d'un conseiller.

Honoraires et rémunération :

- **Structure des honoraires :** Déterminez comment le conseiller sera rémunéré. Tous les services sont payants. Les structures courantes d'honoraires comprennent les taux horaires, les honoraires forfaitaires ou un pourcentage des fonds sous mandat de gestion.
- **Transparence :** Assurez-vous que la structure des honoraires est claire et que vous êtes au courant des coûts. Parfois, les coûts sont indiqués sous forme de pourcentage de l'investissement. Vous avez toutefois le droit d'en connaître le montant exact.

Qualifications et expérience :

- **Titres de compétences :** Recherchez des conseillers ayant une désignation professionnelle.
- **Expérience :** Tenez compte de l'expérience d'un conseiller dans le secteur et de son expertise spécifique dans des domaines pertinents à vos objectifs financiers.

Communication :

- **Compatibilité :** Assurez-vous que la philosophie de placement du conseiller correspond à votre tolérance au risque et à vos objectifs financiers.
- **Style de communication :** Recherchez un conseiller qui communique efficacement et d'une manière que vous pouvez comprendre.
- **Confiance :** Tenez compte de la personnalité, du comportement et de la capacité du conseiller à demeurer à l'écoute de vos besoins. La confiance est essentielle.
- **Approche :** Assurez-vous de comprendre l'approche du conseiller face à l'investissement, y compris son utilisation de stratégies d'investissement et de catégories d'actifs.

Références et avis :

- **Références :** Demandez des références de clients précédents pour obtenir leurs commentaires sur les services du conseiller.
- **Avis en ligne :** Recherchez des avis et témoignages de clients en ligne.

« En examinant attentivement ces facteurs et en effectuant des recherches approfondies, vous pouvez choisir un conseiller financier qui peut vous fournir de précieux conseils et vous aider à atteindre vos objectifs financiers. »

Retenir les services d'un conseiller financier

Six choses à attendre de votre conseiller :

1. Vous faire des recommandations claires et précises et vous expliquer comment celles-ci vous aideront à atteindre vos objectifs.
2. Vous expliquer les risques associés à chaque investissement recommandé.
3. Répondre à vos questions sur les produits et stratégies d'investissement.
4. Protéger vos renseignements personnels.
5. Obtenir votre autorisation avant d'acheter ou de vendre des investissements en votre nom et la confirmer par écrit (sauf si vous avez un compte de gestion sous mandat, ou si vous avez donné à quelqu'un d'autre l'autorité de transiger ou une procuration sur votre compte).
6. Vous envoyer des relevés de compte réguliers et vous rencontrer au moins une fois par année pour examiner vos renseignements, faire le point et mettre à jour votre plan, s'il y a lieu.

*Trois choses à **NE PAS** attendre de votre conseiller :*

1. Garantir la performance du marché, des rendements ou des profits.
2. Acheter ou vendre des placements sans instructions claires.
3. Atteindre des attentes irréalistes de profit ou toujours recommander des produits rentables.

Vérifiez les antécédents généraux, les qualifications et les antécédents disciplinaires des conseillers en placement avant d'investir. Vous pouvez utiliser le moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Consultez la page des avertissements et alertes aux investisseurs des ACVM pour obtenir une liste des firmes à éviter. Vous pouvez vous abonner aux mises à jour des ACVM pour savoir quand de nouvelles alertes sont émises.



Retenir les services d'un conseiller financier

Soyez ouvert et honnête avec votre conseiller.

Votre conseiller doit connaître votre situation financière, votre niveau de connaissances et votre expérience afin de faire des recommandations qui vous conviennent. Il a aussi besoin que vous soyez clair sur vos objectifs et votre tolérance au risque. Assurez-vous de l'informer de tout changement important dans votre vie afin qu'il puisse faire les ajustements nécessaires à vos placements ou à votre plan financier.

Comprenez vos investissements.

Lisez les rapports que vous recevez afin d'être au courant de l'évolution de vos placements. Sachez comment fonctionne votre stratégie d'investissement et, si vous avez des questions, parlez à votre conseiller. Tenez-vous informé de ce qui se passe sur les marchés financiers afin de comprendre comment vos investissements peuvent être affectés.

Les marchés peuvent fluctuer de manière significative, peu importe ce que votre conseiller a fait ou non. Vous avez le droit d'examiner le rendement de vos placements et de déterminer s'ils restent appropriés compte tenu de vos objectifs et de votre tolérance au risque.

Posez des questions.

Si vous avez des questions au sujet de vos investissements ou de leur rendement, adressez-vous à votre conseiller. Un bon conseiller voudra que vous soyez informé et il sera heureux de recevoir vos commentaires. Lorsque votre conseiller recommande un investissement, demandez lui :

- Comment l'investissement fonctionne-t-il?
- Pourquoi devriez-vous l'acheter?
- En quoi l'investissement proposé vous aidera-t-il à atteindre vos objectifs?
- Quel est le niveau de risque?
- Quels sont les coûts d'achat, de détention et de vente de l'investissement?
- Quand pouvez-vous vendre votre investissement?
- Allez-vous payer des frais ou des pénalités si vous avez besoin d'obtenir votre argent plus tôt?



Signaux d'alerte communs

Promesses de rendements élevés avec peu ou pas de risque :

C'est un signe d'avertissement classique. Méfiez-vous de tout ce qui semble trop beau pour être vrai.

Pression pour agir rapidement :

Les escrocs essaient souvent de vous presser à prendre une décision. Ils pourraient prétendre que c'est une « offre à durée limitée » ou que vous allez manquer une « occasion unique ».

Professionnels de l'investissement non-inscrits :

Vérifiez si la personne ou la firme est inscrite. Faites particulièrement attention aux « conseils » d'investissement des gens que vous rencontrez en ligne. Les escroqueries sentimentales impliquent souvent des placements.

Explications vagues ou complexes :

Si l'investissement est difficile à comprendre ou si la personne qui l'explique ne peut pas fournir de réponses claires à vos questions, soyez prudent.

Manque de documentation :

Demandez toujours une documentation écrite sur l'investissement et vérifiez les documents dans SEDAR+, un système en ligne utilisé par diverses institutions financières et firmes qui permet de déposer, de mettre à disposition et de rechercher de l'information relative aux marchés financiers au Canada.

Garanties de profits :

Il n'est pas possible de garantir qu'un investissement réalise des profits. Toute personne qui vous garantit un retour spécifique essaie probablement de vous escroquer.

Paieement inhabituel :

Méfiez-vous si l'on vous demande d'envoyer de l'argent par virement bancaire, en espèces ou en cryptomonnaie. Ces méthodes sont souvent préférées par les fraudeurs parce qu'il est difficile d'en suivre la trace.

« Si cela semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas ». C'est un bon conseil, mais comment savoir ce qui est trop beau pour être vrai? Un tiers des victimes de fraude se font escroquer pour moins de 1 000 \$, et 28 % pour une somme variant entre 1 000 \$ et 5 000 \$. La plupart des escroqueries comportent des signes précurseurs communs faciles à repérer. Avant d'investir, posez-vous les questions suivantes :

Oui/Non

1. Vous a-t-on promis un rendement élevé sur un investissement à faible risque? L'une des premières règles de l'investissement est que tout rendement supérieur est accompagné d'un risque plus élevé. Autrement dit, plus vous pouvez potentiellement gagner d'argent sur un investissement, plus le risque de perdre une partie ou la totalité de votre investissement est élevé.

☐ ☐

2. Avez-vous eu suffisamment de temps pour prendre une décision? Vous ne devriez jamais vous sentir pressé d'investir tout de suite. Si vous entendez des choses comme « Agissez rapidement », « Occasion unique » ou « Achetez maintenant avant qu'il ne soit trop tard », la personne à qui vous parlez a probablement quelque chose à cacher.

☐ ☐

3. Vous a-t-on donné des renseignements confidentiels ou « privilégiés »? Un escroc peut prétendre avoir des informations que personne d'autre ne connaît sur une entreprise. Vous n'avez aucun moyen de savoir si cette information « privilégiée » est vraie. Et même si c'est le cas, le commerce de renseignements confidentiels est illégal au Canada.

☐ ☐

4. Pouvez-vous vérifier l'investissement auprès d'une source crédible? Si vous recevez une occasion de placement non sollicitée, demandez un deuxième avis à votre conseiller financier, avocat ou comptable autorisé.

☐ ☐

5. La personne qui vous a contacté est-elle inscrite? Toute personne qui tente de vous vendre un investissement ou de vous donner des conseils en matière d'investissement doit être inscrite, à moins qu'elle ne bénéficie d'une exemption. Vous pouvez communiquer avec votre organisme de réglementation des valeurs mobilières local, indiqué sur la couverture arrière du présent guide, pour vérifier si la personne en question est inscrite.

☐ ☐

Escroqueries et fraude

Parfois, certaines personnes prétendent vous offrir des investissements, mais en ont en fait après votre argent. Dans d'autres cas, des conseillers ou personnes inscrites qui vendent de véritables investissements peuvent profiter de vous.

Vous devez signaler toute fraude au Centre antifraude du Canada (CAFC), même si vous n'êtes pas une victime.

Le CAFC recueille et fournit des renseignements sur la fraude et le vol d'identité afin de protéger les Canadiens. Ces renseignements peuvent aider les services d'application de la loi dans leurs enquêtes.

Si vous ou une personne que vous connaissez pensez avoir été victime de ce type d'escroquerie ou d'une autre, communiquez immédiatement avec votre banque, le service de police local, le Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest et le CAFC.



Comment déposer une plainte concernant un investissement

Si vous croyez avoir été victime d'une fraude ou d'une inconduite en matière d'investissement, voici les mesures que vous pouvez prendre :

Étape 1 - Rassemblez des preuves

- **Documents** : Recueillez tous les documents pertinents, tels les relevés de compte, les contrats et la correspondance.
- **Notes** : Tenez des notes détaillées de vos interactions avec la société d'investissement ou le particulier.

Étape 2 - Communiquez avec la société d'investissement

- **Plainte directe** : Contactez le service client ou l'agent de conformité.
- **Soyez précis** : Décrivez clairement la nature de votre plainte et fournissez des preuves à l'appui.

Étape 3 - Acheminez la plainte

- **Communiquez avec un superviseur** : Si votre plainte initiale n'est pas résolue de façon satisfaisante, demandez à parler à un gestionnaire de niveau supérieur.
- **Envisagez la médiation** : La médiation peut parfois aider à régler les différends sans entamer un recours en justice.

Étape 4 - Faites appel à un organisme de réglementation

- **Déterminez l'organisme de réglementation approprié** : Déterminez quel organisme de réglementation des valeurs mobilières a compétence sur la société d'investissement ou le particulier.
- **Déposez une plainte** : Soumettez une plainte officielle à l'organisme de réglementation, en fournissant des informations détaillées et des documents justificatifs. Vous trouverez une liste d'organismes de réglementation et leur rôle respectif à la page 20.

Étape 5 - Obtenez des conseils juridiques

- **Consultez un avocat** : Si vous croyez avoir subi des pertes financières importantes ou que vos droits ont été violés, envisagez de consulter un avocat spécialisé en droit des valeurs mobilières.

Rôles des organismes

Les Territoires du Nord-Ouest disposent de leur propre législation sur les valeurs mobilières qui réglemente la vente et la négociation de valeurs mobilières et l'octroi de permis aux professionnels financiers, et protège les investisseurs contre la fraude. En outre, il existe les organisations suivantes :

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :



Le conseil des organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada qui coordonne et harmonise la réglementation des marchés financiers canadiens. <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/>

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) :



Organisme national d'autoréglementation sous le régime de l'ACVM qui supervise tous les courtiers en investissement et leurs représentants au Canada. Cet organisme établit des règles et fait respecter les lois sur les valeurs mobilières. <https://www.ocri.ca/>

Fonds pour l'éducation des investisseurs :



Organisme sans but lucratif qui fournit de l'éducation et des ressources financières aux Canadiens. <https://www.gerezmieuxvotreargent.ca/>

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) :



L'ombudsman fédéral pour les services bancaires au Canada. L'OSBI offre un service indépendant et impartial pour régler les différends entre les consommateurs et les institutions financières sous réglementation fédérale, comme les banques, les coopératives de crédit et les sociétés de fiducie. <https://www.obsi.ca/fr/>



Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (« FAIR Canada ») :

Organisme sans but lucratif qui défend les droits des investisseurs et milite pour leur protection. <https://faircanada.ca/fr/>

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) :

Organisme indépendant du gouvernement du Canada dont le mandat est de surveiller les institutions financières et les régimes de retraite sous réglementation fédérale, afin de renforcer la confiance du public dans le système financier.

<https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr>



Centre antifraude du Canada (CAFC) :

L'organisme national qui recueille et analyse des renseignements sur la fraude et les escroqueries. Le CAFC fournit des ressources et des conseils au public et aux services d'application de la loi. <https://antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm>



Gendarmerie royale du Canada (GRC) :

Force de police nationale du Canada qui enquête sur divers types de fraude, y compris les crimes financiers. <https://grc.ca/fr>



Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) :

Organisme fédéral qui protège les droits des consommateurs et fait la promotion de la littératie financière. L'ACFC fournit de l'information et des ressources pour aider les consommateurs à éviter les escroqueries et les fraudes. <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>



Coordonnées

Le Bureau du surintendant des valeurs mobilières est l'organisme de réglementation du secteur des marchés financiers aux Territoires du Nord-Ouest.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9305

Télec. : 867-873-0243

Courriel: securitiesregistry@gov.nt.ca

<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/>

[division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/](https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/)

